







Distr. générale 19 juin 1998 Français Original: anglais

Session de fond de 1998

New York, 6-31 juillet 1998 Point 10 de l'ordre du jour provisoire* Coopération régionale

Coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Rapport du Secrétaire général

Additif

Questions appelant une décision de la part du Conseil économique et social ou portées à son attention

Résumé

On trouvera dans le présent rapport des résolutions et décisions adoptées lors des sessions les plus récentes des commissions régionales et qui appellent une décision de la part du Conseil économique et social ou qui doivent être portées à son attention. Le rapport porte sur la période allant de la session de fond de 1997 à la session de fond de 1998 du Conseil économique et social. Au cours du premier semestre de 1998, trois des cinq commissions régionales ont tenu leur session ordinaire. La Commission économique pour l'Europe a tenu sa cinquante-troisième session à Genève du 20 au 23 avril 1998; la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a tenu sa cinquante-quatrième session à Bangkok du 16 au 22 avril 1998; et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a tenu sa vingt-septième session à Aruba du 11 au 16 mai 1998. La Commission économique pour l'Afrique, qui siège avec une périodicité biennale, n'a pas tenu de session en 1998; toutefois, le Comité ministériel de suivi de la Conférence des ministres du développement économique et social et de la planification s'est réuni à Addis-Abéba les 23 et 24 avril 1998. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, qui siège avec une périodicité biennale, n'a pas tenu de session en 1988.

98-18189 (F) 090798 100798

^{*} E/1998/100.

E/1998/65/Add.2

Table des matières

			raragrapnes	rage
I.	Questions appelant une décision de la part du Conseil		1–4	3
	A.	Commission économique pour l'Europe	1	3
	B.	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	2	4
	C.	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	3	6
	D.	Commission économique pour l'Afrique	4	6
II.	Questions portées à l'attention du Conseil		5-15	10
	A.	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	5-10	10
	B.	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	11–15	12

I. Questions appelant une décision de la part du Conseil

A. Commission économique pour l'Europe

1. À sa cinquante-troisième session, la Commission économique pour l'Europe (CEE) a adopté une résolution appelant une décision de la part du Conseil.

PROJET DE RÉSOLUTION

Examen des commissions régionales de l'ONU par le Conseil économique et social

Le Conseil économique et social,

Se référant à la résolution 52/12 B en date du 19 décembre 1997, dans laquelle l'Assemblée générale a demandé notamment au Conseil économique et social de procéder à un examen des commissions régionales,

Notant que la Commission économique et sociale, à sa cinquante-troisième session, a examiné une note du Secrétaire exécutif relative aux relations avec d'autres organisations et institutions régionales, sous-régionales et mondiales² et un rapport relatif aux activités opérationnelles et à la coopération avec des groupements, des groupes d'intérêts et des initiatives sous-régionaux³,

Rappelant les principes qui régissent les relations entre la CEE et les autres organismes tels qu'ils sont énoncés au chapitre IV de son plan d'action⁴,

- 1. *Réaffirme* la nécessité de renforcer la coopération entre la CEE et les autres organismes en tenant compte des complémentarités qui existent entre eux, que l'on considère leur mandat, leur composition ou leur façon d'envisager les questions d'intérêt commun;
- 2. Fait valoir que, pour que ces organismes puissent travailler en synergie et de façon cohérente en évitant les doubles emplois et les discordances, leurs relations devraient reposer sur un échange régulier d'informations dans les domaines d'activité communs, sur la reconnaissance mutuelle et la mise à profit de leurs compétences et de leur expérience respectives et déboucher, au besoin, sur l'exécution d'activités conjointes;
- 3. *Insiste* sur l'importance du dialogue entre les secrétariats des institutions et sur le fait que chaque gouvernement doit défendre des positions concordantes au sein des différentes instances afin de permettre une coopération optimale entre les institutions;
- 4. *Reconnaît* que la CEE a acquis au fil des années une connaissance approfondie des pays en transition et entretient de longue date des relations de travail avec ces pays dans les domaines relevant de sa compétence;
- 5. Souligne que pour répondre aux besoins particuliers de la région, la CEE a deux fonctions essentielles à remplir : d'une part, élaborer des instruments, normes et règles juridiques dans les domaines relevant de sa compétence et en assurer l'harmonisation et, d'autre part, établir des statistiques et effectuer des analyses dans ces mêmes domaines;
- 6. Se félicite de la participation d'États non membres à la mise au point et à l'adoption de normes établies par la Commission ainsi que de l'intérêt manifesté par d'autres

² E/ECE/1362.

³ E/ECE/1359 et Corr.1.

⁴ E/ECE/1347; voir également Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément No 16 (E/1997/36), chap. IV, décision A (52).

régions qui souhaitent utiliser ces normes en les adaptant en fonction de leurs centres d'intérêt et de leurs besoins;

- 7. *Insiste* en outre sur le fait que les activités d'assistance technique de la CEE sont de portée limitée et sont entreprises à l'appui des fonctions mentionnées au paragraphe 5 cidessus, en particulier à l'intention des pays en transition sur le plan économique;
- 8. Souligne que la CEE est également chargée de faire savoir à la communauté internationale ce qui se fait au niveau régional et de faciliter l'exécution dans la région des engagements internationaux concernant ces domaines d'activité;
- 9. *Prend note* des informations au sujet des relations que la CEE a nouées avec d'autres organisations dans le cadre de ses activités de coopération⁵.

B. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

2. À sa cinquante-quatrième session, la Commission a approuvé le projet de résolution ci-après, appelant une décision de la part du Conseil.

PROJET DE RÉSOLUTION

Renforcement de l'appui régional en faveur des handicapés au XXIe siècle

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision 1992/289 du 31 juillet 1992, relative à la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (1993-2002),

Prenant note des mesures d'application prises pendant la première moitié de la Décennie par de nombreux pays et zones de la région de l'Asie et du Pacifique, notamment des progrès réalisés dans l'adoption de textes législatifs en faveur de l'égalisation des chances, ainsi que des réunions interpays accueillies par les Gouvernements indien, japonais, malaisien et philippin sur des aspects essentiels de la mise en oeuvre du Programme d'action pour la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés 1993-2002⁶ concernant les appareils pour handicapés, les milieux de vie adaptés aux besoins des handicapés, la collaboration multisectorielle et la coordination nationale.

Accueillant avec satisfaction les propositions de Séoul pour la seconde moitié de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, adoptées par la Réunion de hauts responsables chargés de l'examen à mi-parcours de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, accueillie par le Gouvernement de la République de Corée en septembre 1997,

Satisfait que le Sous-Comité du Comité interinstitutions régional pour l'Asie et le Pacifique pour les problèmes concernant les handicapés a joué un rôle moteur dans la collaboration interorganisations dans le cadre de la Décennie,

Prenant note de la nécessité de renforcer la dynamique régionale sur laquelle s'appuiera l'action menée aux échelons national et local au cours de la seconde moitié de la Décennie,

1. Prie l'Assemblée générale d'approuver la présente résolution et d'encourager les organisations intergouvernementales à en appuyer l'application afin d'aider à trouver des solutions aux problèmes d'égalisation des chances auxquels se heurtent la majorité des

⁵ Voir E/ECE/1359 et Corr.1 et E/ECE/1362.

⁶ E/ESCAP/902, annexe II.

handicapés du monde, notamment femmes et enfants, qui vivent dans la région de l'Asie et du Pacifique;

- 2. Engage tous les membres et membres associés de la CESAP :
- a) À intensifier la collaboration multisectorielle en vue des objectifs du Programme d'action pour la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (1993-2002), que la Commission a approuvés à sa quarante-neuvième session, en avril 1993⁷;
- b) À contribuer au fonds d'affectation spéciale de coopération technique de la CESAP pour la Décennie, afin de répondre aux besoins de renforcement des capacités en matière d'information et d'assistance technique, s'agissant de la collaboration entre des secteurs différents, cela à l'appui des objectifs de la Décennie;
- 3. Engage en outre tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à signer la Proclamation concernant la pleine participation et l'égalité des handicapés dans la région de l'Asie et du Pacifique⁸ avant la tenue de la prochaine réunion régionale chargée de faire le bilan de la Décennie, en 1999;
- 4. *Demande* au Secrétaire exécutif de renforcer l'aide du secrétariat aux membres et membres associés en prenant les mesures suivantes :
- a) Exploiter le potentiel multidisciplinaire du secrétariat de la Commission pour sensibiliser davantage aux problèmes des handicapés (à savoir, participation des handicapés et/ou prise en considération des incidences de l'aide fournie par le secrétariat sur les problèmes les concernant) à titre de critère de performance de l'assistance technique du secrétariat en général, ce critère devant être à égalité avec d'autres tels que le souci des sexospécificités et la pertinence par rapport aux besoins de développement des pays et zones de la région;
- b) Examiner l'affectation des ressources du secrétariat afin de procéder à des ajustements propres à améliorer l'appui fourni aux actions touchant les handicapés;
- c) Mobiliser les ressources afin d'alimenter régulièrement le fonds commun en faveur de la coopération technique pour la Décennie, pour la documentation, les échanges et les visites sur le terrain, et de faire connaître les pratiques performantes dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour la Décennie, en accordant une place particulière à l'amélioration des connaissances et des compétences des handicapés ainsi qu'à l'égale participation des femmes et jeunes filles handicapées;
- d) Élaborer des directives pratiques propres à favoriser l'égalité d'accès des handicapés aux possibilités de développement ouvertes à la population en général, moyennant l'organisation et le suivi en 1999, en étroite collaboration avec d'autres membres du Sous-Comité pour les problèmes concernant les handicapés, de deux réunions régionales sur les thèmes suivants :
 - i) L'éducation et la technologie en rapport avec les besoins particuliers des enfants et des jeunes handicapés;
 - ii) L'application des Règles des Nations Unies pour l'égalisation des chances des handicapés, et la réalisation des objectifs de la Décennie;
- e) Étudier les moyens d'organiser, d'ici la fin 2002, une réunion régionale de haut niveau chargée de tirer les enseignements de l'action menée dans les pays et les zones pour

⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 16 (E/1993/36), chap. IV. résolution 49/6.

⁸ E/ESCAP/902, annexe I.

réaliser les objectifs de la Décennie, de manière à jeter des bases solides pour la démarginalisation sociale des handicapés au XXIe siècle;

5. Prie en outre le Secrétaire exécutif de rendre compte à la Commission, tous les deux ans, des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la présente résolution, en mettant l'accent sur les mesures de suivi destinées à amplifier les retombées des réunions régionales susmentionnées, et de lui présenter le cas échéant des recommandations concernant l'action permanente du secrétariat visant à améliorer la participation des handicapés au processus de développement, jusqu'en 2003, année où l'ensemble des actions entreprises dans le cadre de la Décennie sera examiné au titre d'une question distincte de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de la Commission, afin de servir de base à de futures actions au cours du prochain millénaire.

C. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

3. À sa vingt-septième session, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a été invitée par le Gouvernement mexicain à tenir sa vingt-huitième session au Mexique, en l'an 2000. Le 16 mai, la Commission a adopté la résolution 575 (XXVII), dans laquelle elle acceptait l'invitation et recommandait au Conseil économique et social d'approuver la tenue de la vingt-huitième session de la Commission au Mexique en l'an 2000.

PROJET DE DÉCISION

Lieu de la vingt-huitième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Le Conseil économique et social, prenant note de l'adoption par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes de la résolution 575 (XXVII) en date du 16 mai 1998, relative au lieu et à la date de la vingt-huitième session de la Commission, décide de faire sienne la décision de la Commission d'accepter l'invitation du Gouvernement mexicain de tenir la vingt-huitième session de la Commission au Mexique en l'an 2000.

D. Commission économique pour l'Afrique

4. À l'occasion du quarantième anniversaire de la Commission économique pour l'Afrique, la Commission a organisé à Addis-Abeba, du 28 avril au 1er mai 1998, une Conférence internationale sur la participation des femmes africaines au développement économique. Le Comité ministériel de suivi de la Conférence des ministres du développement économique et social et de la planification s'est également réuni et a adopté deux projets de résolution appelant une décision de la part du Conseil.

PROJET DE RÉSOLUTION I

Relations entre la CEA, les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales en Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant le mandat de la Commission économique pour l'Afrique tel qu'il a été adopté par le Conseil dans sa résolution 671 A (XXVI) du 29 avril 1958 et amendé par ses résolutions 974 D I (XXXVI) du 5 juillet 1963, 1343 (XLV) du 18 juillet 1968 et 1978/68 du 4 août 1978,

Rappelant aussi les différentes résolutions qui ont des implications sur le mandat et les opérations de la Commission, y compris notamment la résolution de l'Assemblée générale 32/197 du 20 décembre 1977 sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, 33/202 du 29 janvier 1979, 44/211 du 21 décembre 1989 et 50/120 du 20 décembre 1995,

Rappelant en outre les résolutions 718 (XXVI) du 12 mai 1991 sur la revitalisation du mandat et du cadre opérationnel de la Commission économique pour l'Afrique⁹, 726 (XXVII) du 22 avril 1992 sur le renforcement de la Commission économique pour l'Afrique en vue de faire face aux défis du développement dans les années 90¹⁰, 779 (XXIX) du 4 mai 1994 sur le renforcement de la capacité opérationnelle de la Commission économique pour l'Afrique¹¹ et 809 (XXXI) du 8 mai 1996 sur les nouvelles orientations de la CEA ¹²:

Ayant à l'esprit les résolutions de l'Assemblée générale 45/177 du 19 décembre 1990 et 45/264 du 13 mai 1991 sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes ainsi que la résolution 46/235 en date du 13 avril 1992, dont l'annexe contenait un appel lancé par l'Assemblée générale dans le but de permettre aux commissions régionales de jouer pleinement leur rôle sous l'autorité de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et, pour celles situées dans des pays en développement, d'être renforcées dans le cadre des objectifs globaux du processus de restructuration et de revitalisation,

Tenant compte de la résolution de l'Assemblée générale 52/12 B du 19 décembre 1997 intitulée «Rénovation de l'Organisation des Nations Unies : un programme de réforme», dans laquelle l'Assemblée a invité le Conseil économique et social à procéder, en consultation avec les États Membres et les organes régionaux intergouvernementaux compétents, à sa session de fond de 1998, à un examen général des commissions régionales, en ayant à l'esprit les dispositions pertinentes de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale en date du 24 mai 1996 et les examens déjà effectués par chaque commission, afin de déterminer les compétences des commissions régionales par rapport à celles des organes mondiaux et d'autres organes intergouvernementaux régionaux et sous-régionaux;

Ayant examiné la note du secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique intitulée «Réformes des commissions régionales : relations entre la Commission économique pour l'Afrique, les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales en Afrique»¹³,

1. Se félicite de la note du secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique;

⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément No 16 (E/1991/37), chap. IV.

¹⁰ Ibid., 1992, Supplément No 13 (E/1992/33), chap. IV.

¹¹ Ibid., 1994, Supplément No 20 (E/1994/40), chap. IV.

¹² Ibid., 1996, Supplément No 35 (E/1996/35), chap. IV.

¹³ E/ECA/MFC 1/2

- 2. Exprime sa satisfaction pour les observations et analyses figurant dans la note;
- 3. Décide d'adopter les recommandations suivantes :

Recommandation 1. Réaffirmer et appuyer les mécanismes actuels de coordination au niveau régional

Un premier pas important pour développer la collaboration entre la Commission économique pour l'Afrique et les organismes des Nations Unies, est de réaffirmer et d'appuyer le rôle de chef d'équipe assigné aux commissions régionales dans la résolution 32/197 de l'Assemblée générale. Dans ce contexte, les organismes devraient utiliser le mécanisme intitulé Comité administratif régional de coordination que le Secrétaire général avait proposé dès 1994. Le Conseil économique et social devrait envisager de fournir une directive législative à cet effet. Le Comité administratif régional de coordination permettrait d'examiner plusieurs questions de caractère régional, notamment des questions telles que le suivi des conférences mondiales et divers programmes sur la reconstruction à l'issue des conflits et le développement de l'Afrique. À cet égard, la prochaine réunion de la Conférence des ministres qui se tiendra en 1999 devrait examiner de façon approfondie la coordination et la collaboration entre les organismes des Nations Unies opérant aux niveaux sous-régional et régional en Afrique.

Recommandation 2. Adopter des principes de coordination régionale

Les organismes des Nations Unies en Afrique devraient adopter certains principes de coordination régionale. Les organismes devraient s'employer à promouvoir la coordination régionale en vue de développer l'échange d'informations sur les travaux futurs ou actuels; d'améliorer la complémentarité des programmes; de tirer parti des compétences des uns et des autres et de mettre les ressources financières et humaines à la disposition des organismes des Nations Unies pour leur permettre d'élaborer des politiques qui présentent un intérêt pour toutes les parties.

Recommandation 3. Renforcer la coordination au niveau sous-régional

La collaboration et la coordination entre les organismes des Nations Unies en Afrique devraient aussi être renforcées au niveau sous-régional. À ce niveau, elles devraient prendre la forme d'opérations conjointes destinées à appuyer les activités spécifiques des pays dans le cadre sous-régional. C'est ainsi que la complémentarité et l'harmonie recherchées au niveau régional seront renforcées. Les centres de développement sous-régionaux de la CEA devraient être un outil important de coordination au niveau sous-régional.

Recommandation 4. Le rôle de la CEA dans ses fonctions normatives et opérationnelles

La CEA, en tant que commission régionale de l'Organisation des Nations Unies et en tant qu'organisme faisant partie des institutions régionales au service du développement de l'Afrique, a entrepris des activités précieuses ayant un caractère normatif (analyse, activités de sensibilisation, fixation de normes) et des activités opérationnelles qui ont été complémentaires aux activités entreprises par les États membres de la région. La Commission devrait continuer à entreprendre ces deux types d'activités, puisqu'il a été reconnu que son assistance technique a un rôle catalyseur du fait qu'elle permet de traduire ses activités normatives en appui concret aux efforts de développement des États membres.

Recommandation 5. Renforcer la coopération entre les organisations africaines

Au niveau régional, il existe déjà implicitement une spécialisation et une répartition des tâches entre les trois principales organisations intergouvernementales africaines : Organisation de l'unité africaine, Commission économique pour l'Afrique et Banque africaine de développement. Toutefois, il faudra maintenant mieux répartir les tâches, rationaliser et renforcer davantage la complémentarité des trois organisations, conformément à leur mandat et à leurs compétences pour améliorer leur efficacité et leur impact dans le cadre de leur mission collective, à savoir assurer le développement général de l'Afrique au niveau régional. Pour ce faire, les organisations africaines doivent renforcer leur secrétariat conjoint en mettant en oeuvre des stratégies similaires comme il a été souligné plus haut pour le système des Nations Unies. Elles devraient, en particulier :

- a) Renforcer la coordination, notamment la collaboration dans les domaines de l'élaboration des programmes, de la planification, du suivi et de l'évaluation des activités, en vue d'assurer la complémentarité des activités et d'en tirer parti;
- b) Améliorer la concertation et la communication au niveau de tout le personnel et non seulement au niveau des chefs de secrétariat;
- c) S'employer à inculquer un nouvel état d'esprit au personnel, fondé sur une vision commune des défis qu'il faut relever pour assurer le développement politique, social et économique de l'Afrique et des possibilités qui s'offrent dans ce domaine, et sur le souci partagé de faire progresser l'Afrique;
- d) Rationaliser et coordonner l'action des mécanismes intergouvernementaux. Les organes directeurs de toutes les organisations africaines pourraient être invités à résumer, dans un rapport commun, leurs principales décisions qui seront présentées à l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, organe suprême de la Communauté économique africaine.

PROJET DE RÉSOLUTION II

Révision du Plan à moyen terme de la CEA, 1998-2001

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la note du secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique sur la première révision du Plan à moyen terne 1998-2001¹⁴,

Rappelant la résolution de la Commission 809 (XXXI) du 8 mai 1996 dans laquelle la Commission approuvait le Plan à moyen terme, 1998-2001 dans le cadre des nouvelles orientations fixées à la Commission économique pour l'Afrique¹⁵,

Rappelant en outre les résolutions de la Commission 810 (XXXI) du 8 mai 1996¹⁶ et 828 (XXXII) du 8 mai 1997¹⁷ dans lesquelles la Commission appelait au renforcement des ex-centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets (MULPOC) et à leur transformation en centres de développement sous-régionaux (CDSR) tout en les dotant d'un programme et d'orientations plus larges, ainsi que la résolution 824 (XXXI) du 8 mai 1996

¹⁴ E/ECA/MFC.1/3.

Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément No 15 (E/1996/35), chap. IV.

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Ibid., 1997, Supplément No 17 (E/1997/37), chap. IV.

intitulée «Suivi des conférences de Dakar et de Beijing : mise en oeuvre des plates-formes d'action mondiale et régionale pour la promotion de la femme» 18,

Approuve la révision du Plan à moyen terme 1998-2001 prévoyant la création de deux nouveaux sous-programmes : «Promotion de la femme» et «Appui aux activités sous-régionales de développement».

II. Questions portées à l'attention du Conseil

A. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

5. À sa cinquante-quatrième session, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a adopté cinq résolutions qui sont portées à l'attention du Conseil.

Résolution 54/2. Déclaration de Manille sur l'accélération de la mise en oeuvre de l'Agenda pour le développement social dans la région de la CESAP

La Commission a fait sienne la Déclaration de Manille sur l'accélération de la mise en oeuvre de l'Agenda pour le développement social dans la région de la CESAP, adoptée le 11 novembre par la cinquième Conférence ministérielle sur le développement social pour l'Asie et le Pacifique. La Commission priait le Secrétaire exécutif, agissant en collaboration avec les organismes et institutions concernés, d'assurer l'appui nécessaire à l'application effective de la Déclaration et de renforcer la collaboration et la coordination s'agissant de planifier et de programmer l'action de développement social régional en application de la Déclaration. La Commission demandait également au Secrétaire exécutif de fournir une assistance technique en vue de renforcer les capacités nationales nécessaires pour la planification et la programmation plurisectorielles et intégrées du développement social. Elle lui demandait en outre de prendre des mesures pour créer un comité interinstitutions régional pour l'Asie et le Pacifique et un sous-comité pour l'Agenda régional pour le développement social. La Commission a en outre prié le Secrétaire exécutif de convoquer en 1999 une réunion régionale de haut responsables chargée d'examiner la mise en oeuvre des préparatifs de l'examen d'ensemble de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire de 2000.

Résolution 54/3. Déclaration de Bangkok sur le renforcement de la coopération régionale pour le développement industriel et technologique de l'Asie et du Pacifique et Plan d'action régional pour le développement industriel et technologique

7. La Commission a fait siens la Déclaration de Bangkok sur le renforcement de la coopération régionale pour le développement industriel et technologique de l'Asie et du Pacifique et le Plan d'action régional pour le développement industriel et technologique adoptés par la Réunion des ministres de l'industrie et de la technologie tenue en février 1998. La Commission a exhorté tous les organes et organismes des Nations Unies concernés, y compris les membres du Sous-Comité pour l'industrie et la technologie du Comité interinstitutions régional pour l'Asie et le Pacifique, à apporter une contribution efficace à la mise en oeuvre de la Déclaration du Plan d'action régional. La Commission a prié le Secrétaire exécutif de réaliser une étude approfondie des répercussions de la crise économique actuelle sur le processus de développement industriel et technologique des pays de la région

¹⁸ Ibid., 1996, Supplément No 15 (E/1996/35), chap. IV.

et d'inscrire à l'ordre du jour de la session du Comité de la coopération économique régionale qui se tiendra en 2000 une évaluation à mi-parcours des progrès accomplis.

Résolution 54/4. Mobilisation des ressources humaines et financières en vue de la poursuite des actions correspondant aux buts de la région de la CESAP en matière de population-développement

8. La Commission a fait siennes les conclusions de la Réunion de haut niveau chargée d'étudier la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et de la Déclaration de Bali sur la population et le développement durable. La Commission a demandé au Secrétaire exécutif, agissant en coopération avec les autres organisations compétentes du système des Nations Unies, de prendre les mesures appropriées pour réorienter le Programme régional Asie-Pacifique dans le domaine de la population et du développement durable en fonction des principales actions recommandées par la Réunion de haut niveau et de rendre compte de l'exécution de la résolution lors de la cinquième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique, prévue pour 2002.

Résolution 54/5. Année internationale des personnes âgées : vers une société pour tous les âges

La Commission a réaffirmé sa volonté de donner priorité à la réalisation des buts et objectifs énoncés dans le Plan d'action international de Vienne sur le vieillissement, adopté par l'Assemblée mondiale sur le vieillissement en 1982, dans la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague sur le développement social et dans l'Agenda pour le développement social dans la région de la CESAP. La Commission a engagé tous les membres et membres associés à prendre rapidement des mesures efficaces pour préparer l'Année internationale des personnes âgées, que l'Assemblée générale a décidé de célébrer en 1999. Elle a invité les membres et membres associés à renforcer les mécanismes nationaux, le cas échéant, et a invité tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies à développer leur action de sensibilisation aux problèmes concernant le vieillissement et les personnes âgées. La Commission a prié le Secrétaire exécutif de convoquer une réunion régionale pour élaborer un plan d'action sur le vieillissement pour l'Asie et le Pacifique, comme prévu dans la résolution 50/141 de l'Assemblée générale, et de continuer à faciliter l'échange de données d'expérience et d'informations nationales et à diffuser des données et supports relatifs aux personnes âgées. Elle a en outre prié le Secrétaire exécutif de lui rendre compte, en 2000, de la célébration de l'Année internationale des personnes âgées et des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action sur le vieillissement pour l'Asie et le Pacifique.

Résolution 54/6. Renforcement du rôle de la famille dans le développement social

10. La Commission a invité ses membres et membres associés à poursuivre leurs activités en vue d'édifier des sociétés soucieuses du bien-être de la famille et les a engagés à appliquer une approche holistique à leurs programmes et projets et à renforcer les liens plurigénérationnels. La Commission a demandé au Secrétaire exécutif, agissant en collaboration avec les organes et institutions spécialisées des Nations Unies concernés, ainsi qu'aux pays donateurs et organismes de financement multilatéraux, de continuer à contribuer activement à la facilitation de la coopération régionale dans le cadre du suivi de l'Année internationale de la famille, cela en facilitant l'échange d'informations concernant les politiques et stratégies efficaces et l'assistance technique, et en encourageant l'organisation de réunions sous-régionales et la recherche pertinente. La Commission a également prié le Secrétaire exécutif d'organiser pendant l'exercice biennal en cours un atelier régional sur le renforcement du rôle de la famille en matière de protection sociale, d'élaborer et de diffuser une publication

à ce sujet et de faire rapport à la Commission, en 2000, sur les stratégies de coopération régionale visant à instaurer une approche plus ciblée et coordonnée de la famille au sein du système des Nations Unies.

B. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

11. À sa vingt-septième session, tenue du 11 au 16 mai 1998, la Commission a adopté trois résolutions présentant un intérêt particulier pour le Conseil économique et social.

Résolution 564 (XXVII). Le pacte budgétaire : points forts, points faibles, enjeux

12. La Commission a accueilli favorablement le document élaboré par le secrétariat intitulé «Le pacte budgétaire : points forts, points faibles, enjeux», qu'elle considère comme un apport précieux à l'examen de l'évolution récente des finances publiques et de la gestion du secteur public dans la région, notamment en raison de l'utilisation du concept globalisant de «pacte budgétaire» dans l'examen de cette évolution. La Commission a souligné l'importance que revêtent, dans un tel pacte, les enjeux liés à la consolidation de l'ajustement budgétaire actuellement en cours, l'amélioration de la productivité de la gestion publique, la transparence accrue de l'action budgétaire, la prise en compte de l'objectif d'équité dans les recettes et les dépenses publiques et le développement d'institutions démocratiques. La Commission a recensé les questions prioritaires dont le secrétariat devait approfondir l'examen, et a prié le secrétariat de poursuivre l'examen de la modernisation du secteur public et du rôle de l'État dans le contexte d'un processus démocratique de transformation de la production dans un climat d'équité sociale.

Résolution 565 (XXVII). La réforme des Nations Unies et ses répercussions pour la CE-PALC

13. Consciente du fait que la réforme de la CEPALC devrait se poursuivre dans le cadre général de la réforme de l'Organisation des Nations Unies, la Commission a recommandé que les mesures de réforme soient appliquées dans le sens indiqué dans la note du secrétariat intitulée «Réforme du mécanisme de gestion de la CEPALC : délégation de pouvoirs et justification de l'emploi des fonds». La Commission a renouvelé le mandat du Groupe de travail spécial créé aux termes de la résolution 553 (XXVI) et a demandé au Groupe, en consultation avec le Secrétaire exécutif, d'examiner le degré d'avancement de la mise en oeuvre des propositions actuelles de réforme de l'Organisation des Nations Unies qui concernent la Commission et l'a chargé de préparer et de présenter un rapport sur l'avancement des travaux, par l'entremise du Secrétaire exécutif, lors de la reprise de la session de fond du Conseil économique et social, en vue de son examen postérieur à l'occasion de la reprise de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale.

Résolution 574 (XXVII). Participation des membres associés de la CEPALC au suivi des conférences mondiales de l'Organisation des Nations Unies et aux travaux du Conseil économique et social

14. La Commission a demandé aux pays membres de la CEPALC, par l'entremise de leurs représentants auprès de l'Assemblée générale, de mettre au point les mécanismes pertinents pour assurer la participation de membres associés aux sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, afin d'examiner et d'évaluer l'application des programmes d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, de la Conférence des

Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), du Sommet mondial pour le développement social et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et de participer au processus de préparation de la session extraordinaire. La Commission a également demandé aux pays membres de la CEPALC, par l'entremise de leurs représentants auprès du Conseil économique et social, de mettre au point les mécanismes voulus pour assurer la participation des membres associés des commissions régionales aux travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires.

15. À sa vingt-septième session, la Commission a également adopté des résolutions dans lesquelles elle souscrit à la décision d'intégrer pleinement le Centre latino-américain de démographie (CELADE) au secrétariat, en tant que division de la Commission [résolution 569 (XXVII)], et approuve les travaux de l'Institut de planification économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ILPES) [résolution 570 (XXVII)]. La Commission a également adopté le programme de travail pour l'exercice biennal 2000-2001 [résolution 566 (XXVII)], le calendrier des conférences pour l'exercice biennal 1998-2000 [résolution 567 (XXVII)] et le suivi du Programme d'action régional en faveur des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes (1995-2991) [résolution 568 (XXVII)]. La Commission a en outre accepté l'invitation du Gouvernement péruvien à tenir au Pérou, en 2000, la huitième session de la Conférence régionale sur les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes.